

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 10 (1872)
Heft: 33

Artikel: Le premier rédacteur de la Gazette de Lausanne : fondation de ce journal
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-181933>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

pour la Suisse : un an, 4 fr ; six mois, 2 fr.; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 17 août 1872.

Le premier rédacteur de la Gazette de Lausanne.

Fondation de ce journal.

Autre temps, autres mœurs.

En 1852 mourait à Lausanne le doyen des journalistes de la Suisse, Antoine Miéville, de Grandson, qui rédigeait la *Gazette* depuis plus de cinquante ans. C'était un homme curieux à entendre et qui, tout aveugle qu'il était depuis une quinzaine d'années, avait conservé une présence d'esprit, un aplomb et une égalité d'humeur remarquables. Il fumait jour et nuit en dictant son journal; c'était son unique distraction depuis sa cécité.

Le docteur Miéville s'était senti de très bonne heure le besoin d'écrire sur la politique, car dès qu'éclata la Révolution française, il publia (en 1791) une Revue de tous ses événements et de toutes ses notabilités sous le titre de *Lanterne magique aristocrate-démocratique*. Cette Revue débute ainsi : « Messieurs, mesdames ! Lanterne magique de la Constitution française ! Pièce curieuse ! admiration des peuples, terreur des souverains ! Pièce curieuse ! » Il continue en persifflant les hommes, les événements, les partis, tantôt en vers, tantôt en prose. Il s'arrête à la fuite et à l'arrestation du malheureux Louis XVI à Varrennes, et fait parler sur cette catastrophe deux paysans dans leur patois provincial. Dans un autre endroit, le docteur Miéville dit aux Français : « Si vous voulez que ça aille chez vous, il ne faut pas chanter *ça ira*. »

Notaire et avocat patenté par les gouvernements de Berne et de Fribourg, d'où relevait le bailliage mixte de Grandson, le jeune docteur en droit ne faisait de la littérature et de la politique que dans ses moments perdus. Il était avant tout à ses affaires et à ses plaisirs. A ceux-ci d'abord, car il avait les sens fort vifs et le cœur très aimant. De très bonne heure, il voyagea en France, et n'étant encore qu'adolescent, il se trouva lancé dans la société de M. et de Mme Necker, qui n'étaient pas encore aussi en vue qu'ils le furent depuis, et qui l'accueillirent à merveille comme compatriote. Il joua aux jeux innocents avec Mlle Necker (plus tard Mme de Staël), « qui, disait-il, avait de l'esprit comme un démon, et le plaisantait sur sa facilité à prendre feu pour tout et à propos de tout. »

Fixé à Lausanne, où il suivait le barreau, le docteur Miéville allait souvent plaider à Berne devant la cour des appellations romandes, où l'on goûtait fort son talent et son éloquence. Il se trouva lancé, plutôt par entraînement qu'autrement, dans le mouvement révolutionnaire du pays de Vaud. En 1792, il fut condamné « comme ayant fait partie d'une société fermée ou *club*, comme s'étant laissé nommer l'un des chefs de cette société, et comme ayant rédigé les statuts de l'association, à cinq ans d'emprisonnement. »

Le gouvernement bernois eut égard, en prononçant cette sentence qualifiée de *benigne*, « à ce que les statuts, improvisés au milieu d'un banquet, avaient été anéantis dès le lendemain, ce qui avait dissous l'association. »

Le docteur Miéville paya un peu pour tout le monde dans cette malheureuse affaire, car les plus compromis, les plus influents, et les mieux apparentés, parvinrent à se soustraire par la fuite à la prison et même à la mort.

Miéville subit en plein sa condamnation dans l'hôpital de l'Ile, à Berne, sorte de prison où les seigneurs de cette ville confinaient les auteurs, parce que, sans doute, ils les envisageaient comme atteints de la pire des maladies, celle d'*écrivain*. Le prisonnier pouvait d'ailleurs vaquer aux travaux sédentaires de sa profession, rédiger des mémoires, voir des clients, donner des consultations. Il eut aussi des livres et il mûrit singulièrement ses études et son jugement. D'un caractère gai, vif et tendre, il eut bientôt parmi ses geôliers même des amis et des admirateurs. Ce fut en prison qu'il se maria. Il épousa la fille de l'un des directeurs de l'hôpital de l'Ile. Cette union singulière et excentrique, contractée sous les verrous, conserva par fois dans la suite quelque chose de ce caractère forcé. A vrai dire, le docteur Miéville fit toujours plus l'effet d'un garçon que d'un homme engagé dans les liens de l'hymen.

(A suivre.)

Inondation de Neuchâtel en 1579.

Nous lisons dans un manuel du Conseil de Payerne ce qui suit :

« Aux nobles et bourgeois de la ville de Neuf-chastel, noz bons voysins et ancyens allyés, qu'ont été le jedy 8 du présent moys d'octobre de 1579 pitoyablement et admyrablement affligés d'une